



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pilotes

Question écrite n° 44995

Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les inquiétudes, partagées par les élus locaux comme par le personnel, en ce qui concerne le devenir du service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA) de Melun-Villaroche. Un audit de l'inspection générale de l'aviation civile et de la météorologie laisse presager, dans un avenir très proche, un net désengagement de l'État pour ce qui est de la formation des pilotes de ligne reconnue, comme étant d'une grande qualité en France, par rapport à ce qui peut se faire dans d'autres pays. Sans remettre en cause la nécessaire maîtrise des budgets de formation, le SEFA garantit deux principes fondamentaux : celui de l'égalité devant la formation et l'instruction, d'une part, et celui de la sécurité des vols liée à la qualité de formation reçue par le pilote, d'autre part. Certes, la période actuelle denote un net ralentissement de l'activité du SEFA, du, entre autre, au blocage des embauches par les compagnies aériennes et à la baisse du transport aérien français en général ; mais le site de Melun-Villaroche, à proximité de la capitale, a vocation à devenir une véritable vitrine de la formation aéronautique à la française, voire la première école européenne de formation des pilotes. Les acquis techniques des quatre-vingts employés seront précieux et l'histoire du site, qui remonte à 1936, montre que ceux-ci ont toujours su s'adapter à de nouveaux défis. Le personnel est prêt, en effet, à s'adapter aux futures licences européennes appliquées au 1er juillet 1989. En l'absence d'une réelle volonté et d'efforts en matière de sécurité des vols et donc de formation, une enquête par Boeing prévoit une catastrophe aérienne par semaine dans les années 2010, ce qui n'est pas concevable. Le département de Seine-et-Marne doit conserver cette université de pointe et, par la même, assurer un avenir aéronautique garant de la sécurité des vols et de l'égalité de tous devant la formation. L'implantation géographique de Melun-Villaroche et sa proximité des aéroports parisiens constitue un atout pour que le site devienne un centre de formation reconnue en France mais également en Europe pour l'instruction des élèves-pilotes. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de préserver la qualité de la formation des pilotes de ligne français.

Texte de la réponse

Le marché de l'emploi des pilotes se caractérise par un fort taux de chômage des jeunes, une baisse de l'activité des écoles publiques et privées, et la perspective de la mise en place d'une réglementation européenne sur les brevets et les licences. Dans ce contexte, la direction générale de l'aviation civile (DGAC) procède à l'étude des perspectives de la formation aéronautique afin de faciliter les évolutions nécessaires au maintien et à l'adaptation de l'appareil de formation français. En effectuant une étude sur le service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA) de la DGAC, dont les centres dispensent une gamme variée de formations au pilotage, l'inspection générale de l'aviation civile a fourni une contribution importante à ce dossier. Toutefois aucune décision n'a été prise à partir des orientations recommandées sur l'avenir de ces centres, tous les éléments permettant d'arrêter à court terme ou moyen terme une position n'étant pas d'ailleurs disponibles. Si une orientation devait être prise, il va de soi que l'ensemble des partenaires intéressés, et notamment les élus des régions concernées, seraient consultés au préalable.

Données clés

Auteur : [M. Mignon Jean-Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44995

Rubrique : Transports aeriens

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5864

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 825